



COMMISSION SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS

ANNEXE « I »

DEMANDE D'AJOUT DE DISCIPLINE - LISTE DE PRIORITÉ

**Demande d'ajout de discipline
pour les enseignantes et enseignants
inscrits sur la liste de priorité selon 5-1.14.08**

IDENTIFICATION :

Nom à la naissance

Prénom

DISCIPLINE D'INSCRIPTION ACTUELLE SUR LA LISTE DE PRIORITE :

Lors de la mise à jour du 30 juin dernier pour la liste de priorité en vigueur pour l'année scolaire en cours, j'ai été inscrit-e sur la liste de priorité dans la discipline suivante : _____
(champ : _____)

DEMANDE D'AJOUT DE DISCIPLINE :

Advenant que je réponde aux obligations de la clause 5-1.14.08, lors de la mise à jour de la liste de priorité au 30 juin prochain, je demande à être inscrit-e dans la discipline suivante : _____
(champ : _____)

Suite à ma demande d'**ajout de discipline**, j'ai fourni **au verso**, les informations relatives aux critères de capacité (5-3.13).

Date

Signature de l'enseignant-e

Adresse :

Adresse de courriel :

AVIS DE LA COMMISSION RELATIF À VOTRE DEMANDE D'AJOUT DE DISCIPLINE :

- Votre demande est acceptée sous réserve que vous répondiez au critère de capacité de la nouvelle discipline.
- Votre demande est refusée considérant que vous ne répondez à aucun des critères de capacité.

Date

Signature direction Services des ressources humaines

CRITÈRES DE CAPACITÉ (5-3.13)

CAPACITÉ : est réputé répondre aux exigences de la discipline l'enseignante ou l'enseignant qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

1. Avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant qui détient un brevet d'enseignement qui ne comporte pas de mention de spécialité est réputé capable d'enseigner aux élèves autres qu'aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, soit au niveau primaire comme titulaire, soit au niveau secondaire dans les disciplines de formation générale autres que l'éducation physique, la musique, les arts plastiques et l'informatique. De même, l'enseignante ou l'enseignant détenant un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé en éducation physique est réputé capable d'enseigner l'éducation physique aux élèves du préscolaire, du niveau primaire et du niveau secondaire;
- 2- Avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un (1) an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des cinq (5) dernières années;
- 3- Avoir complété quinze (15) crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

COMPLÉTER UN OU L'AUTRE DES CRITÈRES SUIVANTS JUSTIFIANT VOTRE DEMANDE DE CHANGEMENT DE CHAMP

1- **BREVET D'ENSEIGNEMENT :**

2- **EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT DANS LE CHAMP DEMANDE, %, ANNEE :**

3- **ÉTUDES EN COURS DANS LA DISCIPLINE DEMANDEE : JOINDRE UNE COPIE DE L'ATTESTATION D'ETUDES**

Date

Signature